



LES ÉVÊQUES DE LA FRATERNITÉ SAINT PIE X SONT-ILS EXCOMMUNIÉS ?

On ne juge aujourd'hui l'œuvre de Mgr Lefebvre plus qu'à travers les consécrations épiscopales du 30 juin 1988. Cet acte ne marque en soit que la continuité, la survie, de l'œuvre de Mgr Lefebvre. Il n'est que l'acte majeur et ultime d'un combat commencé au Concile Vatican II.

Le fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, Mgr Marcel Lefebvre (1905-1991), a toujours agi avec la plus grande bonne foi pour le plus grand bien de l'Eglise. Si l'on veut considérer les motifs qui l'ont conduit à sacrer, il y a 20 ans, quatre évêques, il faut, comme le disait Mgr Lefebvre lui-même, « *placer la consécration épiscopale de quatre jeunes évêques le 30 juin dans le contexte de nos difficultés avec Rome, non seulement depuis 1970, depuis la fondation d'Ecône, mais depuis le Concile* ». ¹

« Il me faut un successeur »

Mgr Lefebvre a pris sa décision convaincu de se trouver en état de nécessité, à cause des réticences et des ambiguïtés qui se prolongeaient du côté du Vatican, au sujet des modalités et de la date du choix des successeurs : « *Devant le refus de Rome de prendre en considération nos*

protestations et nos demandes de retour à la Tradition, et devant mon âge car j'ai maintenant 82 ans, je suis dans ma 83^{ème} année, il est évident que je sens la fin venir, il me faut un successeur. Je ne peux laisser cinq séminaires à travers le monde, sans évêque pour ordonner ces séminaristes, puisqu'on ne peut pas faire de prêtres sans évêques. »

En sacrant quatre évêques le 30 juin 1988, Mgr Lefebvre a conscience de poser un acte grave et urgent pour le bien de l'Eglise ; ses déclarations le manifestent : « *Rien n'est plus urgent que de former un clergé qui répudie cet esprit adultère et moderniste et sauve la gloire de l'Église et de son*

(1) Conférence de presse du 15 juin 1988. Un exposé détaillé et impartial des événements qui ont conduit au sacre des quatre évêques est proposé par Mgr Bernard Tissier de Mallerais dans son livre « Marcel Lefebvre, une vie ».

Divin Fondateur. Pour sauvegarder le sacerdoce catholique il faut des évêques catholiques ». « Il est parfois nécessaire d'abandonner la légalité pour demeurer dans le droit ». « Nous affirmons donc notre attachement et notre soumission au Saint-Siège et au pape. Nous avons conscience qu'en accomplissant cet acte nous continuons notre service à l'Église et à la papauté ».

Aucune intention de faire schisme

Avec le sacre de 1988, Mgr Lefebvre, qui a déjà consacré trois évêques en Afrique², n'a en vue que la sauvegarde de la foi et la transmission du sacerdoce. Il n'a aucunement l'intention de poser un acte schismatique, de créer un schisme ; il a toujours affirmé qu'il n'avait jamais eu l'intention de constituer une église parallèle.

« Nous n'avons personnellement aucune intention de rupture avec Rome. Nous voulons être unis à la Rome de toujours et nous sommes persuadés d'être unis à la Rome de toujours, parce que dans nos séminaires, dans nos prédications, dans toute notre vie et la vie des chrétiens qui nous suivent, nous continuons la vie traditionnelle comme elle l'était avant le Concile Vatican II et qu'elle a été vécue pendant vingt siècles. Alors, je ne vois pas pourquoi

nous serions en rupture avec Rome parce que nous faisons ce que Rome elle-même a conseillé de faire pendant vingt siècles ».

Le pape seul pouvant conférer une juridiction à un évêque, lui confier un troupeau, un diocèse et lui donner juridiction sur ce troupeau, Monseigneur Lefebvre se garde bien de donner une juridiction quelconque à ses évêques. Il ne leur confère donc que le pouvoir d'ordre, pour ordonner des prêtres et pour confirmer les fidèles.

Il le redit d'ailleurs dans sa déclaration à l'occasion des sacres :

« Ce n'est nullement dans un esprit de rupture ou de schisme que nous accomplissons ces consécérations épiscopales, mais pour venir au secours de l'Église ; nous affirmons notre attachement et notre soumission au Saint-Siège et au pape ».

Et il ajoute pour dissiper toute équivoque : *« Le jour où le Vatican sera délivré de cette occupation moderniste et retrouvera le chemin suivi par l'Église jusqu'à Vatican II, nos évêques seront entièrement dans les mains du*

(2) Mgr Georges Guibert en 1950, Mgr Prosper Dodds en 1952 et Mgr François N'dong en 1961.



souverain Pontife y compris l'éventualité de ne plus exercer leurs fonctions épiscopales. Quand le pape le voudra, nos évêques seront entre les mains du Souverain Pontife ».

L'excommunication *latae sententiae*

A la suite des consécration, Rome déclare l'excommunication encourue car, en vertu du droit canon, consacrer un évêque sans mandat pontifical est un délit : « *L'évêque, qui, sans mandat pontifical consacre quelqu'un évêque et de même celui qui reçoit la consécration de cet évêque encourrent l'excommunication latae sententiae, réservée au Siège Apostolique* » (canon 1382).

Le schisme et le sacre d'un évêque sans mandat pontifical sont deux délits différents. Que Monseigneur ait encouru, en sacrant sans mandat pontifical, l'excommunication *latae sententiae*, d'accord ; mais si on veut qu'il soit schismatique, il a dû faire quelque chose en plus, car sacrer un évêque sans mandat ne suffit pas pour être schismatique. « Alors voilà la question que je pose depuis plusieurs années et à laquelle personne ne me répond : quel est le délit supplémentaire que Monseigneur a commis pour que ce sacre sans mandat soit devenu schismatique ? Autrefois, l'évêque de Sion m'a répondu : *"Je ne suis pas compétent !"* Cela n'empêche pas les évêques et les journalistes

de nous accuser d'être schismatiques, mais il faut remarquer que Rome n'en parle pas. Rome ne parle jamais du schisme de Mgr Lefebvre »³.

Pour effrayer les fidèles, dans le décret qui déclare l'excommunication, le cardinal Gantin dit que Monseigneur a accompli un acte de nature schismatique ! Or, ce n'est pas un schisme, car un schisme c'est un état dans lequel on est installé. Un acte de nature schismatique, c'est autre chose ! Le mot schisme est utilisé une seule fois dans ce décret du cardinal Gantin. Le motu proprio *Ecclesia Dei Afflicta*, du 2 juillet 1988, ne parle pas de schisme mais d'acte schismatique : « *cet acte a été une désobéissance au souverain pontife en matière très grave...* »

L'amalgame est cependant vite fait et dès le lendemain des sacres, tout le monde parle « du schisme d'Ecône ». Les autorités romaines sont loin de démentir « la rumeur », trop heureuses de la confusion créée dans les esprits pour saper l'œuvre de Mgr Lefebvre dont ils espèrent récupérer 80% des fidèles... Mais en réalité, il n'y a pas de schisme !

L'invalidité de cette excommunication

L'excommunication quant à elle n'est pas valide, parce que le droit

(3) Abbé Michel Simoulin, conférence à Lyon, le 17 mars 1997.

canon nous dit : « *N'est punissable d'aucune peine la personne qui, lorsqu'elle a violé une loi ou un précepte, a agi forcée par une crainte grave, ou bien poussée par la nécessité, ou pour éviter un grave inconvénient* » (canon 1323).

Et le canon suivant : « *L'auteur d'une violation n'est pas exempt de peine, mais la peine prévue par la loi ou le précepte doit être tempérée, ou encore une pénitence doit lui être substituée, si le délit a été accompli par qui, par une erreur dont il est coupable, a cru que se présentait une des circonstances dont il s'agit au canon 1323* » (canon 1324)

Ainsi, même si l'on veut accuser Mgr Lefebvre de s'être trompé quant à l'état de nécessité dans l'Église, la peine doit être tempérée. Le dernier paragraphe de ce même canon ajoute d'ailleurs : « *Dans les circonstances dont il s'agit au paragraphe 1, le coupable n'est pas frappé par une peine latae sententiae* ».

« Excommunication invalide, donc, parce qu'exclue expressément par le droit en tant que punition s'appliquant à une désobéissance motivée par une telle conviction, et schisme inexistant, car les faits démontrent que jamais Mgr Lefebvre n'a voulu instituer une Église parallèle, pas

plus que les quatre évêques qu'il a consacrés. La Fraternité Sacerdotale Saint Pie X doit toujours être considérée comme membre à part entière de l'Église militante, dont personne ne peut être exclu par des mesures invalides »⁴.



« Les autorités actuelles n'ont évidemment jamais reconnu publiquement le bien fondé de l'argumentation de Mgr Lefebvre puisqu'elles ont prétendu l'excommunier. Mais de fait, elles semblent souvent ne pas croire elles-mêmes à cette excommunication – ou tout au moins être divisées sur le sujet »⁵. Prions donc pour que la vérité se fasse !

ABBÉ CLAUDE PELLOUCHOUD

(4) *Le Courrier de Rome* N° 286, février 2006. Sur ces questions, cette revue s'est déjà prononcée dans deux études il y a quelques années : *Les consécrations épiscopales de S.E. Mgr Lefebvre nécessaires malgré le "non" du Pape* – étude théologique, par Hirpinus (1999) ; *Une excommunication invalide - un schisme inexistant. Réflexions dix ans après les sacres d'Écône* – étude canonique, par Causidicus, (1999).

(5) Abbé Matthias Gaudron, "Catholicisme catholique de la crise dans l'Église", 2^{me} édition, p. 283.